

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-MAURICE
LOCALITÉ DE SHAWINIGAN
« Chambre civile »

N° : 410-22-002638-232

DATE : 13 décembre 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ALAIN TRUDEL, J.C.Q.

**COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ
AU TRAVAIL (CNESST)**

Demanderesse

c.

CONSTRUCTION RICHARD CHAMPAGNE INC.

Défenderesse

JUGEMENT

[1] La demanderesse réclame de la défenderesse 3 523,80 \$ à titre de sommes dues en vertu de la *Loi sur les normes du travail*.

[2] À la suite d'une conférence de règlement à l'amiable, les parties en sont venues à une entente et une transaction a été signée le 11 décembre 2024.

[3] **CONSIDÉRANT** que les parties ont déposé au dossier de la Cour un document intitulé « TRANSACTION », signé par elles en date du 11 décembre 2024, constituant une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

[4] **CONSIDÉRANT** que les parties demandent au Tribunal d'entériner cette entente;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **REÇOIT, ENTÉRINE et DONNE FORCE EXÉCUTOIRE** à la transaction intervenue entre les parties le 11 décembre 2024 et annexée au présent jugement;

[6] **ORDONNE** aux parties de s'y conformer;

[7] **LE TOUT** chaque partie payant ses frais.

ALAIN TRUDEL, J.C.Q.

M^e Alexandra Ouellette
PINEAULT AVOCATS CNESST
Avocats de la demanderesse

M^e Georges Samoisette Fournier
DS AVOCATS CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de la défenderesse

Date de la tenue de la conférence de
règlement à l'amiable : 11 décembre 2024

[NDLE : La transaction n'est pas disponible.]